

## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTRACOL

L'an deux mil seize et le vingt-huit juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montracol, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur DRUGUET, Maire, à la mairie.  
Convocation du 21/06/2016

Présents : Mme AGIUS – Mme BONTEMPS – M. BUCILLIAT - Mme CHARNAY - M. DEPRAZ – M. DRUGUET – Mme INNOCENTI – M. JOLY – M. LAFONT – M. MERLE – Mme ROUX DIT RICHE

Absents ou excusés : M. BORDES (donne pouvoir à M. DRUGUET) – Mme CHAMBARD (donne pouvoir à Mme BONTEMPS) – Mme MADEJA (donne pouvoir à M. BUCILLIAT) – M. SUBTIL (donne pouvoir à Mme CHARNAY)

A été élu secrétaire : M MERLE

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le compte-rendu du conseil municipal du 3 MAI 2016 est approuvé à l'unanimité

### DELIBERATION DONNANT AVIS DE LA COMMUNE DE MONTRACOL SUR L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT PROJET DE FUSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BOURG-EN-BRESSE AGGLOMÉRATION ET DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES BRESSE-DOMBES SUD REVERMONT, DU CANTON DE COLIGNY, DE MONTREVEL-EN-BRESSE, DU CANTON DE SAINT-TRIVIER-DE-COURTES, DE TREFFORT EN REVERMONT ET DE LA VALLIÈRE

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté préfectoral du 23 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale pour le département de l'Ain dans lequel il est prévu que soient regroupées un certain nombre d'intercommunalités.

Il précise qu'un nouvel arrêté préfectoral portant projet de fusion de la communauté d'agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération et des communautés de communes Bresse-Dombes-Sud Revermont, du Canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, du Canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort en Revermont et de la Vallière a été pris le 2 juin 2016.

Il rappelle que deux Comités de Pilotages, un Comité Technique et des groupes de travail ont été mis en place en amont afin de préparer cette fusion.

Par courrier du 9 juin 2016, Monsieur le Préfet demande à l'ensemble des conseils municipaux concernés de se prononcer :

- Sur l'arrêté de projet de périmètre de fusion fixé regroupant les 7 intercommunalités ;
- Sur la gouvernance, à savoir sur le nombre et la répartition des sièges au sein du nouveau conseil communautaire

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré et voté à scrutin secret :

- **REFUSE** (9 voix contre et 6 voix pour) le projet de périmètre de fusion regroupant les 7 intercommunalités.
- **REFUSE** (10 voix contre et 5 voix pour) la proposition de gouvernance de la communauté d'agglomération issue de la fusion en l'absence d'accord local.

### DELIBERATION RELATIVE A L'EXTENSION DES COMPETENCES FACULTATIVES ET A LA MODIFICATION DES STATUTS DE BOURG-EN-BRESSE AGGLOMERATION

Monsieur le Maire expose que le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 17 mai 2016, a approuvé l'extension des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération et la modification des statuts en découlant.

L'extension des compétences vise à doter Bourg-en-Bresse Agglomération (BBA) d'une nouvelle compétence facultative concernant la création et la gestion de tout nouveau crématorium ainsi que la création et la gestion de tout site cinéraire contigu à celui-ci.

Dans la perspective de l'échéance de la convention entre la Commune de Viriat et l'Entreprise COMTET relative à la gestion du crématorium actuel, les premiers éléments d'étude ont montré la pertinence, sur le plan de l'équilibre économique du futur contrat, que la création et la gestion d'un nouvel équipement soient assurées par l'échelon intercommunal. Cet équipement répond en effet davantage aux besoins des habitants de l'ensemble du bassin de vie de Bourg-en-Bresse qu'aux seuls besoins de la Commune de Viriat.

L'extension des compétences vise par conséquent à doter BBA d'une nouvelle compétence facultative tout en laissant à la Commune de Viriat le soin de gérer la sortie du contrat d'exploitation actuel. La compétence dévolue à la Communauté d'Agglomération serait limitée à la construction, l'aménagement, l'entretien et à la gestion de tout nouveau crématorium. Serait également intégré dans cette

compétence, l'activité annexe de création, aménagement, entretien et gestion de tout site cinéraire contigu, tel que le permet l'article L. 2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette extension de compétences entraîne par conséquent une modification des statuts de BBA, et plus particulièrement du leur titre II « Compétences », en complétant comme suit l'article 11 »Compétences facultatives » :

« 11-10. Construction, aménagement, entretien et gestion de tout nouveau crématorium ; création, aménagement, entretien et gestion de tout site cinéraire contigu. »

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté au Maire de chacune des Communes membres, le Conseil Municipal de chaque Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert de compétence proposé et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En outre, la décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre, pour une Communauté d'Agglomération, le Conseil Municipal de la Commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée.

Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'État dans le département.

Vu l'article L. 2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'extension des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération comme susmentionné ;
- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération en résultant comme susmentionné.

### **CRÉATION D'UN RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLE POUR LES COMMUNES DE POLLIAT, MONTRACOL ET VANDEINS**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Montracol n'est rattachée à aucune structure pour la garde des enfants en bas-âge. Les parents ont pour unique choix de placer leur(s) enfant(s) chez une assistante maternelle.

Il rappelle la complexité de mise en place de contrat de travail.

Il explique qu'il existe des structures appelées RAM (Relais d'Assistants Maternelles) financées en partie par la CAF (Caisse d'Allocation Familiale) et en partie par les communes, qui ont pour but :

- D'apporter une aide juridique pour les familles et les assistantes maternelles dans la mise en place des contrats de travail.
- De réunir les assistantes maternelles qui le souhaitent, avec les enfants, afin d'échanger sur leur métier, de mettre en place des ateliers éducatifs pour les enfants...
- D'organiser des soirées d'échanges sur différentes thématiques.
- Il peut également être mis en place un système de prêt ou de location à faible coût de matériel de puériculture pour les assistantes maternelles...

La commune de Polliat dispose actuellement d'une structure appelée LAMPE (Lien Assistants Maternels Parents Enfants), gérée par l'ALJ qui propose le même type de services mais qui n'est pas agréé RAM par la CAF donc ne bénéficie pas d'aide car le nombre d'assistantes maternelles exerçant sur la commune n'est pas suffisant.

La fusion des communes de Polliat, Montracol et Vandains permettrait d'une part d'obtenir l'agrément de la CAF et permettrait aux assistantes maternelles des 3 communes, aux personnes qui gardent des enfants au domicile des partent ainsi qu'aux parents qui le souhaitent de participer aux diverses

rencontres proposées sachant que des permanences seraient assurées régulièrement sur les 3 communes, par demi-journées, afin que ce service reste un service de proximité. Monsieur DRUGUET propose que la salle carrelée ou la petite salle de la salle polyvalente soit mise à disposition pour ces permanences.

La gestion du RAM serait assurée par la commune de Polliat et régit par une convention signée entre les communes de Polliat, Montracol et Vandeins.

Les communes de Montracol et Vandeins verseront directement leur part de contribution à la commune de Polliat étant précisé que les contributions sont calculées en fonction du nombre d'assistantes maternelles agréées, déduction faite pour la valorisation de mise à disposition du local communal sur chaque commune.

La mise en place de ce RAM pourrait être effective dans le courant du 4<sup>ème</sup> trimestre 2016

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la gestion d'un Relais d'Assistantes Maternelles avec les communes de Polliat et Vandeins.
- **PRECISE** que les crédits seront ouverts pour le versement de la participation communale au budget primitif 2017 ainsi que les années suivantes et que si des sommes sont demandées en 2016 une décision modificative pourra être prise au besoin.

#### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DE LA MARPA DE MONTRACOL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la convention signée entre la Commune de Montracol et l'Association de Gestion de la MARPA. Cette convention, qui expirera le 30 septembre prochain a pour but la mise à disposition de l'agent de maîtrise principal, M. BONNE, pour effectuer diverses tâches d'entretien.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de renouveler pour une période de 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2016 la mise à disposition d'un agent communal auprès de l'Association de Gestion de la MARPA pour des tâches d'ouvrier polyvalent telles que définies dans la convention.
- **PRECISE** qu'en cas d'absence de l'agent communal désigné, un autre agent communal pourra le remplacer.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention dont seules les dates de validités seront modifiées.

#### **ASSAINISSEMENT : AMORTISSEMENT D'UNE TONDEUSE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'acquisition d'une nouvelle tondeuse pour l'entretien des lagunes. Comme il s'agit d'investissement sur le budget assainissement, il convient de l'amortir.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'amortir sur 5 ans, à partir de 2017, la nouvelle tondeuse acquise pour un montant de 1 500 €

#### **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, **le Conseil municipal** :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### Acquisition d'un véhicule léger pour les pompiers :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les pompiers qui se rendent sur les lieux d'intervention avec leur véhicule personnel ne sont pas assurés. Comme déjà évoqué, il conviendrait d'acquérir un véhicule léger.

Le Service départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire met en vente par consultation et soumission du matériel et des engins de son parc départemental.

Les véhicules seront visibles les 6 et 7 septembre prochain et les personnes intéressées par un véhicule devront remettre leur offre au plus tard le 16 septembre.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à faire une proposition pour l'acquisition du véhicule qui lui semblera le mieux correspondre aux besoins du CPINI de Montracol.

### Assainissement/voirie :

Monsieur LAFONT indique que les travaux de voirie prévus cette année sont en cours de réalisation.

Les panneaux des nouvelles voies ainsi que les numéros de rues attribués aux constructions nouvelles seront commandés prochainement.

### Compte-rendu des réunions intercommunales :

Monsieur DEPRAZ fait le compte-rendu de l'assemblée générale du syndicat des eaux

Un point est fait sur l'association de gestion de la cantine des communes de Montcet Montracol et Vandeins qui rencontre des difficultés. Ces problèmes seront évoqués lors de la prochaine réunion du SIVOSS

Monsieur le Maire a rencontré les conscrits pour faire un bilan du banquet : une réflexion est ouverte avec les membres du conseil municipal sur la pérennisation du système actuel ou si des changements devraient être apportés pour aider ces jeunes dans l'organisation des futurs banquets.

Monsieur le Maire revient sur la matinée d'information sur les premiers secours organisée par les pompiers de Montracol et déplore le manque de participants.

### Dates à retenir :

- Mercredi 10 août : le Tour de l'Ain passera par le village en début d'après-midi
- Dimanche 28 août : sentiers pédestres suivi d'un repas à la salle polyvalente organisé par MLA
- Vendredi 9 septembre de 16h à 19h et samedi 10 septembre de 10h à 12h : distribution des sacs poubelles devant le local communal
- Samedi 10 septembre de 10h à 12h : visite de la lagune

La séance est levée à 23h15